

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 30 octobre 2018, affichée le 30 octobre 2018, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- Suite commission municipale urbanisme-voirie-sécurité du 24.10.2018 : proposition de choix des entreprises travaux de sécurisation des bâtiments scolaires, avancement procédure de révision plan local d'urbanisme
- Proposition de composition nouvelle commission de contrôle de la liste électorale
- Installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune
- Recensement de la population 2019
- Retour soirée ados du 19.10.2018
- Indemnité de conseil du percepteur année 2018
- Subvention exceptionnelle comité des fêtes suite festival de cirque des 12 et 13 octobre 2018
- Bilan culturel et financier festival de cirque 2018
- Demande de fonds européens pour la constellation culturelle « Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt », l'Art entre Loire et Campagne » 2018-2020
- Demande de financements manifestation « Esprits de la Forêt » 2019
- Proposition commerciale WEBENCHERES
- Proposition commerciale application Panneau Pocket
- Réparation épée VION reçue en don
- Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Gilles MARCHAND, Michel VARLOTEAUX, Valérie NEYROLLES, Aurélia BLOT (arrivée à 20h50), Michel CHARTIER.

Absents donnant pouvoir : Philippe DESSART à Aurélia BLOT, Sylvie VUILLET à Florence BONDUEL.

Absents : Anne-Xavière COURONNÉ, Stéphanie VENANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Gilles MARCHAND.

Adoption du PV de la séance du 11.10.2018. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Il est proposé et ajouté, avec l'accord unanime des membres du conseil municipal, les points suivant à l'ordre du jour :

- Tarif encart publicitaire festival de cirque 2018
- Facturation des travaux d'enlèvement des graffitis à l'auteur des faits

Suite commission municipale urbanisme-voirie-sécurité du 24.10.2018 :

1/ Proposition de choix des entreprises de travaux de sécurisation des bâtiments scolaires,

Vu la délibération 2018-58 du 11.09.2018 autorisant Mme le Maire à contracter avec les sociétés les mieux-disantes dans la limite de 12 390.80 € HT,

Sont retenues :

- La Sté PERRET (45-LORRIS) concernant la partie électrique pour un montant de 5 410 € HT
- La Sté CREAMETAL (45-DAMPIERRE EN BURLY) concernant la partie métallerie / serrurerie pour un montant de 5 304 € HT

SOIT un montant total de 10 714 € HT.

2/ Avancement procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Il est rappelé la volonté :

- de faire évoluer et de préciser les règles sur l'aspect extérieur des constructions annexes, l'obligation de faire appliquer un arrêt émis à l'encontre du PLU de la commune par la cour administrative d'appel.
- de créer des secteurs Nh pour des constructions qualifiées d'illégales par la commune mais pour lesquelles la Cour d'Appel Administrative de Nantes a exigé un traitement similaire à l'ensemble des constructions isolées en zone N.
- de corriger une erreur manifeste d'appréciation et mettre à jour le cadastre.
- de supprimer l'espace boisé classé situé en face du cimetière.

Le conseil municipal a délibéré, en ce sens le 22.05.2018, afin d'effectuer une modification simplifiée et réviser le PLU adopté en 2013.

Le cabinet d'études ECMO ; avec lequel la collectivité a élaboré le PLU et contractualiser pour sa modification simplifiée et sa révision ; a présenté une ébauche qu'il convient d'affiner avant de la soumettre à concertation.

François DAUBIN avance qu'il pourrait être opportun à cette occasion de modifier le zonage d'une parcelle cadastrale, comprenant un étang, située dans le bourg de la commune et pour laquelle la collectivité a présenté une offre d'achat refusée par le vendeur en début de cette année.

Madame le Maire va se renseigner auprès du cabinet d'études sur ce dernier point.

Délibération 2018-72: Proposition de composition nouvelle commission de contrôle de la liste électorale

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'Insee.

Le REU a pour finalité la gestion du processus électoral et la fiabilisation des listes électorales. Il permet la mise à jour en continu des listes électorales à l'initiative, soit des communes qui procèdent aux inscriptions et radiations des électeurs, soit de l'Insee sur la base des informations transmises par différentes administrations

Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre : actuellement, passé cette date et sauf cas limitativement définis, l'électeur ne peut voter à aucun scrutin de l'année suivante. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au 6^e vendredi précédant le scrutin.

Pour les services communaux, la loi n° 2016-1048 introduit plusieurs changements importants :

- les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année ;
- l'Insee applique directement dans le répertoire électoral unique (REU) les radiations pour décès et incapacité, ainsi que les inscriptions d'office (jeunes de 18 ans recensés à 16 ans) et des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.
- la décision d'inscription ou de radiation pour perte d'attache communale est prise par le maire,

Conséquence de ce dernier point :

1/ Suppression 28/02/2019 commission administrative électorale, composée du Maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance,

a pour mission :

- de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie ;
- de constater les changements d'adresse, à l'intérieur de la même circonscription du même bureau de vote d'électeurs déjà inscrits ;
- d'examiner la liste nominative établie par l'INSEE en vue de procéder à l'inscription d'office des personnes de dix-huit ans en application des dispositions des articles [L. 11-1](#), [L. 11-2](#) 1^{er} alinéa et L. 11-2 2^{ème} alinéa du code électoral ;
- de s'assurer que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote ;
- et de procéder, le cas échéant, à des radiations d'office.

2/ Création d'une commission communale de contrôle de la liste électorale

composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le président du tribunal de grande instance,

« Tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise par le maire sera précédé d'un recours administratif préalable, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux ».

Les propositions de délégués de l'administration désigné par le préfet et choisi par le président du tribunal de grande instance restant à la discrétion de madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Retient, Sylvie VUILLET, conseillère municipale titulaire de la nouvelle commission communale de contrôle de la liste électorale et François DAUBIN au titre de conseiller municipal suppléant.

Délibération 2018-73: Installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune

Etant donné qu'il devient nécessaire de surveiller la voie publique pour protéger les bâtiments, installations publics et leurs abords ;

Dans la mesure où l'installation d'un système de vidéosurveillance doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée pour 5 ans,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise Madame le Maire :

- à lancer une consultation d'entreprises pour installer des caméras de vidéosurveillance aux points d'apport de tri sélectif de la route du Briou et du lieu-dit le Marchais.
- à déposer auprès de la préfecture, une demande d'autorisation d'installation de caméras de surveillance sur la commune de Bouzy-la-Forêt.
- à signer tout document découlant de ces décisions.

Délibération 2018-74: Recensement de la population 2019

Le recensement INSEE de la population bulzacienne aura lieu du 17.01.2019 au 16.02.2019
586 foyers sont à recenser avec un taux de réponse par internet estimé à 46 %,
LA collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de recensement de 2 352 € pour ce comptage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Crée 3 poste d'agents recenseurs : contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon, forfait de 80 heures.

Retour soirée ados du 19.10.2018

Une quarantaine de jeunes ont participé à la soirée sur 100 invités.
Retours positifs des ados et parents concernés.
Un point va être fait LE 15.11.2018 avec la Ligue de l'enseignement du Loiret à laquelle la commune a confié l'organisation de cette soirée.

Délibération 2018-75: Indemnité de conseil du percepteur -année 2018

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Mr CROIBIER, comptable public de la collectivité, peut prétendre, au titre de l'année 2018, à 443.40 € brut d'indemnité de conseil modulable de 0 à 100%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Etant donnée les restrictions budgétaires, décide de ne pas verser d'indemnité de conseil du percepteur au titre de l'année 2018.

Délibération 2018-76: Subvention exceptionnelle Comité des fêtes suite festival de cirque des 12 et 13 octobre 2018

Etant donné la fourniture de frites et saucisses par le comité des fêtes lors du festival de cirque des 12 et 13 octobre 2018.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au comité des fêtes correspondant à la fourniture de matières premières par cette dernière.

Bilan culturel et financier festival de cirque 2018

Bilan culturel positif : excellent impact, les spectacles des vendredi et samedi soirs ont fait salles pleines, les actions de médiations menées auprès de l'école se sont clôturées par des spectacles les samedis après-midis et ont ravis autant les enfants, les parents que les enseignants.

Bilan financier provisoire raisonnable : pour un coût total de 11 957.38 €, le reste à charge de la collectivité, déduction faites des subventions, du mécénat, des recettes liées à la vente de places de spectacles et liées à la restauration (2463.50 €) ainsi que les encarts publicitaires parus sur les affiches et flyers (300€) devrait s'élever à 2 000 € maximum.

Délibération 2018-77: Demande de fonds européens pour la constellation culturelle « Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt , l'Art entre Loire et Campagne » 2018-2020

Christian TOUSSAINT, Adjoint au Maire délégué au sport, à la culture, à la vie associative et à la communication travaille à la programmation culturelle de la constellation « Mon Pays, Mon Val, Ma Forêt , l'Art entre Loire et Campagne » 2019. Il est envisagé un festival d'arts de rue les 27-28 et 29 septembre 2019.

Plusieurs artistes (les Compainches, Compagnie Toi d'Abord, Criolane Circus, le Cartel, Cara Compagnie en Résidence) ont présentés leur intérêt pour un montant de 10 832 € € .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise Mme le Maire à effectuer une demande de fonds européens LEADER dans la cadre de ce projet de manifestation.

Délibération 2018-78: Demande de financements manifestation « Esprits de la Forêt » 2019

Programmation dimanche 28 avril 2019 de la seconde édition des « Esprits de la forêt », une journée de rencontres et d'animation autour de cette thématique où le livre a toute sa place.

Projet estimé à 12 900 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Sollicite le soutien de la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit à hauteur de 5 000 €.

Délibération 2018-79: Proposition commerciale WEBENCHERES

WEBENCHERES est un Outil informatique de gestion sécurisée de ventes de biens communaux via un site internet de mise en enchères proposé par la SAS Bewide.

La collectivité possède du matériel pouvant s'élever jusqu'à 3 000 € à vendre : roue de tracteur, motoculteur, fenêtre, tondeuse accotement, lame pour chemins, roto-trancheuse, balayeuse.

Propositions :

- OPTION 1 : contrat abonnement de 4 ans résiliable avec préavis de 2 mois de 750 € / an
- OPTION 2 : Contrat de 4 ans, frais entrée 500 € sans coût abonnement annuel, commission 10% du de prix vente

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de contractualiser avec la SAS Bewide (29- BREST) pour le produit WEBENCHERES / option 2.

Proposition commerciale application Panneau Pocket

L'application Panneau Pocket est un « panneau d'informations et alertes publiques sur téléphone portable ».

Application gratuite pour les administrés pour diffusion sous la forme d'un panneau d'affichage électronique de rue de messages

160€ TTC par an pour un nombre de messages illimités.

Les membres du conseil municipal vont tester l'application afin de prendre une décision ultérieure sur ce point.

Réparation épée VION reçue en don

La commune a reçue, en 2017, en don, une épée ayant appartenu à Joseph VION (1801- 1881), personnage qui a marqué l'histoire de la commune notamment pour ses engagements politiques et militaires.

Le conseil municipal décide de faire restaurer cette épée, patrimoine de la collectivité, selon devis s'élevant à 120 € TTC.

Délibération 2018-80: Tarif encart publicitaire festival de cirque 2018

Afin de financer la communication (affiche, flyers) du festival de cirque des 12 et 13 octobre 2018,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de solliciter les entreprises locales par le biais d'encarts publicitaires d'un montant unitaire de 50 €.

Délibération 2018-81: Facturation des travaux d'enlèvement des graffitis à l'auteur des faits

Etant donné que l'auteur des graffitis réalisés sur la commune début septembre 2018 a été identifié et a reconnu les faits,

Afin de faire procéder à la remise en état des lieux concernés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

En accord avec les services de gendarmerie,

Décide de passer commande auprès de l'entreprise LOGIS BATI RENOV (45- Châteauneuf-sur –

**Loire) pour un montant de 1 427.52 €.
De facturer ces frais à l'auteur des faits.**

Informations diverses

La commune a sollicité une Subvention régionale concernant les travaux de réhabilitation de locaux attenants à la salle bleue :

Après avoir espéré 65 000 € de financement par la Région, le conseil d'administration du Pôle d'équilibre territorial et rural Forêt d'Orléans Loire Sologne a validé la demande de la collectivité pour un montant de 19 900 €. La demande de la commune va être instruite par le conseil régional.

Au vue des activités de loisirs proposées, la labellisation du plan mercredi a été sollicitée auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ce titre permettrait un financement complémentaire de la caisse d'allocation familiale du Loiret pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi.

Manifestations :

- la marche rose, organisée le 21 octobre dernier, a permis de collecter 610 € en faveur de La Ligue nationale contre le cancer avec plus de 100 participants
- vendredi 30 novembre 2018 et samedi 1^{er} décembre 2018: collecte de la Banque alimentaire
- samedi 1^{er} décembre 2018 : remise de prix maisons fleuries 2018
- lundi 7 janvier 2019 : vœux du Maire 18h30
- samedi 19 janvier 2019 : cérémonie d'accueil des nouveaux habitants
- 6 juillet 2019 : journée portes ouvertes au Monastère avec diverses expositions et activités

La séance est close à 23h30.

Compte-rendu affiché en Mairie le 16 novembre 2018.

Prochaine séance le 4 décembre 2018.

Gilles MARCHAND.